

OBJET ZAC LORY LEBRETON (étude préalable)
DECOMPTE FINAL DU MANDAT D'ETUDES

I - Historique

Dans le cadre des opérations d'aménagement de son territoire, la Commune de Saint Denis a délibéré en mars 2007 pour adopter le principe d'élaboration d'un projet de Zone d'aménagement concerté (ZAC) devant permettre une urbanisation nouvelle dans le secteur de Lory Lebreton à la Bretagne.

La Commune a confié à la SODIAC la réalisation des études préalables, par convention de mandat signée le 4 décembre 2007.

Il s'agissait d'étudier la faisabilité d'une opération de ZAC, d'en arrêter le périmètre, le programme et le bilan prévisionnel.

Deux avenants à la convention de mandat ont permis de prolonger la mission d'étude jusqu'en septembre 2010.

II - Objet

L'étude de faisabilité a permis de constater que :

- l'outil de la ZAC n'était pas adapté à la problématique du secteur identifié dans le périmètre d'études ;
- le foncier mobilisable dans le cadre d'une opération d'aménagement restait limité, donc incompatible avec une opération d'aménagement d'ensemble.

Néanmoins, la Ville a souhaité mettre en place un projet de requalification des espaces publics afin d'améliorer le cadre de vie de ce quartier.

La Ville a souhaité par ailleurs suspendre la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'approche environnementale de l'urbanisme, qui était liée à l'opération d'aménagement ZAC.

La SODIAC présente aujourd'hui le projet de décompte final de ce mandat d'études faisant ressortir un coût définitif de 112 355,92 euros TTC, dont 82 231,71 euros de dépenses de tiers et 30 124, 21 euros de rémunération du mandataire.

Je vous demande donc :

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20120929-12541-DE Date de réception préfecture : 09/10/2012

Rapport n° 12/5-41

- d'approuver le projet de décompte final du mandat d'études relatif à la création d'une ZAC sur le secteur de Lory Lebreton à la Bretagne faisant ressortir un coût définitif de l'opération de 112 355, 92 euros TTC ;
- de donner quitus à la SODIAC pour la mission réalisée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET ZAC LORY LEBRETON (étude préalable)
DECOMPTE FINAL DU MANDAT D'ETUDES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2007 relative à la passation d'une convention de mandat d'études préalables avec la SODIAC pour la réalisation de la ZAC Lory Lebreton ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2009 portant approbation de l'Avenant n°1 à la convention de mandat ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2010 portant approbation de l'Avenant n°2 à la convention de mandat ;

Sur le RAPPORT N°12/5-41 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et 2° Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

8 abstentions
(dont 4 votes par procuration)

pour

Mme HOARAU Patricia, M. BARDIERE Jean-Michel,
M. VICTORIA René-Paul et M. HOARAU Serge

autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1 Approuve le projet de décompte final du mandat d'études relatif à la création d'une ZAC sur le secteur de Lory Lebreton faisant ressortir un coût définitif de l'opération de 112 355,92 euros TTC.

ARTICLE 2 Donne quitus à la SODIAC pour la mission réalisée.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20120929-12541-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2012

Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
09/10/2012
Gilbert ANNETTE

